



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Modification n° 007

à la demande de propositions pour la solution d'outils de gestion des services de technologie de l'information (GSTI)

N° de la demande de soumissions	30190	Date	15 mars 2019
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-19-00841613

Cet amendement est émis pour prolonger la date de clôture de la RFP et à publier des documents et répondre aux questions 256, 257, 260 – 263, 265. Sauf si elle est formellement modifiée par la présente, la demande de propositions demeure inchangée.

LA PRÉSENTE MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) VISE À :

1. Prolonger la date de clôture de la RP
2. Publier les réponses du Canada aux questions posées 256, 257, 260 – 263,265

1. PROLONGER LA DATE DE CLÔTURE DE LA DP

La présente modification à l'invitation vise à prolonger la date de clôture de la RP du **26 mars 2019** au **29 mars 2019**.

2. PUBLIER LES RÉPONSES DU CANADA AUX QUESTIONS POSÉES

QUESTION 256

À la suite de l'amendement 002 du 13 févr. Question 8 Définition de soumissionnaire.
La réponse de SPC renvoie à la définition de soumissionnaire, à l'exclusion des références de la société mère.

En limitant la définition de soumissionnaire pour ne pas inclure la société mère, les sociétés affiliées ou les filiales, SPC ne bénéficiera pas de l'expérience des sociétés mondiales qui ont des pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre de la GSTI et de l'expérience en matière de prestation de services des autres gouvernements et des grandes organisations du secteur privé. Nous recommandons fortement à SPC d'indiquer clairement que les soumissionnaires peuvent utiliser les références de la société mère, des sociétés affiliées ou des filiales.

Si ce n'est pas le cas, SPC pourrait-il préciser s'il a l'intention de limiter l'expérience et les pratiques exemplaires aux seuls soumissionnaires qui n'ont aucune expérience mondiale pour répondre aux exigences de la DP en matière de GSTI?

RÉPONSE 256

La définition de soumissionnaire reflète la clause standard du GC et demeurera inchangée.

QUESTION 257

SPC a fourni une quantité importante de nouveaux renseignements ainsi que des changements aux exigences relatives aux documents d'intervention. Nous demandons à SPC de reporter la date limite de réponse au 29 mars 2019.

RÉPONSE 257

La date de clôture a été reportée au 26 mars 2019. Voir la modification n° 005 de la DP.

QUESTION 260

En ce qui concerne la section 2.3 Questions et commentaires, un certain nombre de réponses de la première période de questions sont en suspens et il faudra déployer des efforts considérables pour en

discuter avec les partenaires et les sous-traitants, afin de fournir une réponse intégrée et complète. Le Canada reportera-t-il la date de soumission de la DP d'au moins deux semaines à partir du moment où on aura répondu à toutes les questions de la période de questions 1?

RÉPONSE 260

La date de clôture a été reportée au 29 mars 2019. Voir

QUESTION 261

En ce qui concerne les questions en suspens posées au cours de la première période de questions, quand le Canada fournira-t-il des réponses à toutes les questions soumises et commencera-t-il la deuxième période de questions?

RÉPONSE 261

Modifications no 005 et no 006 de la DP

QUESTION 262

La pièce jointe 3.1, section 3.a.ii.7 à la page 67/82, réfère au Formulaire de présentation de l'ISCA en tant que pièce jointe 5.1. Pouvez-vous confirmer qu'on fait bien référence au formulaire de soumission RFP_SSC_ITSM_Attachment 3.2_OEM SCI?

RÉPONSE 262

Oui, SPC confirme qu'il fait référence au formulaire de soumission RFP_SSC_ITSM_Attachment 3.2_OEM SCI.

QUESTION 263

La pièce jointe 3.1 Section 2.g réfère au Schéma de l'ampleur de la chaîne d'approvisionnement en tant que pièce jointe 5.2. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'une erreur typographique et qu'on fait référence à la PIÈCE JOINTE 3.3 – SCHÉMA DE LA MPLEUR DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT?

RÉPONSE 263

Oui, SPC confirme qu'il s'agit d'une erreur typographique et qu'il fait référence à la PIÈCE JOINTE 3.3 – SCHÉMA DE L'AMPLEUR DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

QUESTION 265

1) Dans le document RFP_SSC_ITSM_30190_Annex A – SOW_Amend 4, la pièce jointe 3.1 – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement 3.a.i fait référence à l'annexe E dans la phrase suivante « Il s'agit d'une auto-évaluation du service géré de GSTI du soumissionnaire, y compris la solution SaaS de la GSTI, par rapport aux contrôles de sécurité énoncés à l'annexe E dans l'énoncé des travaux ». Le Canada peut-il confirmer qu'il s'agit d'une erreur de renvoi et que l'annexe E devrait être l'annexe 4?

RÉPONSE 265

Confirmé.

